

# COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 15 octobre 2024 à 20h00

<u>Présents</u> : M. PETITQUEUX.P, M. VAILLS.S, M. PICHEYRE.V, M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R. , M. CORREIA.J.

Absents: J. LAUBRAY, P. MIRAN, A. COMPAGNON

Procurations: BADIE.F à M. VILALTA.R

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Secrétaire de séance : PICHEYRE Vincent

#### Ordre du jour :

#### 1. DELIBERATION SUR LOYER COMPLEMENTAIRE DE LA RMSL A LA COMMUNE

Point n°1 annulé, Mme GARCIA de la DGFIP doit approfondir.

#### Validé à l'unanimité

## 2. ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE CAPCIR HAUT CONFLENT (SIVM CHC) POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION

### Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;
- Les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ce qui concerne le transfert de la compétence « assainissement » ;
- L'intérêt pour la commune de Formiguères d'adhérer au Syndicat au Syndicat intercommunal a Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC)] pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et la gestion de la station d'épuration ;

#### Considérant

- Que le Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) exerce la compétence «assainissement» et gestion station d'épuration (équipement /fonctionnement)
- Que l'adhésion de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve au syndicat permettrait une meilleure gestion des infrastructures d'assainissement collectif de la nouvelle station d'épuration,
- Que les membres du Conseil Municipal ont été informés des modalités financières et juridiques liées à cette adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune Formiguères pour le hameau de Villeneuve au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour la compétence assainissement collectif et la gestion de la station d'épuration STEP CAPCIR;
- DE TRANSFERER à partir du 1.01.2025 la compétence assainissement collectif et la gestion de la station d'épuration STEP CAPCIR au Syndicat au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier les articles L.5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion et au transfert de compétence, et pour effectuer toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes, en particulier le Préfet des Pyrénées Orientales et le Président du Syndicat ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente délibération au Préfet des Pyrénées Orientales ainsi qu'au Président du Syndicat SIVM CHC.

La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Séance levée à 20h18.